

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 02 JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Vingt Cinq

25/06/2025 Le 02 Juillet 2025 à 20 heures

DATE D’AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en
25/06/2025 séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur Romain LOPEZ,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS **Etaient Présents** : M. LOPEZ (Maire)- Mme GIRAUD-MM. SABOT-
GUILLOUD-Mme CHAMBARON-M. RAYNAUD (Adjoints)- Mme RIVE-MM.
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20
Quorum : 12
DRIFFAUD-GREUZARD-Mmes PAULET- CONSTENTIAS-MM. VIALETTE-Mme
CHABRIER-MM. PEREZ- BORDESOUULT-Mmes BORY- MARTY (conseillers
municipaux)

Absents Excusés : Mmes GARNAUD-LIPOWIEZ- COUSSEAU BARRAL- MM.
BARBIER- BOURGOUGNON

Absent : MM. MAURET-FORESTIER

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ à M. RAYNAUD- Mme
COUSSEAU BARRAL à Mme GIRAUD -M. BARBIER à M. GUILLOUD-

Secrétaire : Mme PAULET

Convocation envoyée le 25/06/2025 aux conseillers municipaux, le
Quorum est atteint.

**1-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09 Avril
2025**

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal du
conseil municipal en date du 09 avril 2025.

2-Décisions du maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu’il a été amené à
prendre depuis la séance du conseil municipal du 09 avril 2025, dans le cadre de la délégation
accordée par le conseil municipal conformément à l’article L2122-22 du code général des
collectivités territoriales.

-Décision n°10-2025 du 16 avril 2025 pour solliciter une demande
d’aide auprès du conseil départemental de l’Allier au titre du programme de répartition des
amendes de police.

-Décision n°11-2025 du 19 mai 2025 pour signature d’avenants aux
marchés signés dans le cadre du RCVB, pour les lots n°3,4,5,6,11.

-Décision n°12-2025 du 07 mai 2025 pour solliciter une demande
d’aide auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires bourbonnais, au titre du dispositif
du projet LEADER, dans le cadre de la réalisation d’un film et ateliers culturels portant
valorisation du territoire.

-Décision n°13-2025 du 19 mai 2025 pour solliciter une subvention auprès Du conseil départemental et de Vichy Communauté, dans le cadre du RCVCB pour l'aménagement du centre bourg et la rénovation de deux logements.

-Décision n°14-2025 du 27 mai 2025 pour la location d'un local communal, 14 avenue de Vichy.

Décision n°15-2025 du 27 mai 2025 pour la signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé impasse du Groumenier.

Décision n°16-2025 du 28 mai 2025 pour la signature d'un contrat avec la société VISIOCOM, pour la mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places.

Décision n°17-2025 du 04 juin 2025 pour l'acquisition d'un véhicule par crédit-bail.

Décision n°18-2025 du 05 juin 2025 pour la signature d'une commande de travaux de voirie auprès de la société EIFFAGE.

Décision n°19-2025 du 16 juin 2025 pour l'occupation d'une partie du domaine public communal, Avenue de Vichy.

Décision n°20-2025 du 17 juin 2025 pour signature d'avenants aux marchés signés dans le cadre du RCVB, pour les lots n°8,10.

Décision n°21-2025 du 20 juin 2025 pour l'acquisition d'un véhicule par crédit-bail en remplacement de la décision n°17-2025.

Décision n°22-2025 du 24 juin 2025 pour signature d'une convention de bail pour logement 1 rue de la poste.

3-Acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°0356-Angle Rue du Baril et Châteaubriand

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK n°0356 située à l'angle de la rue du Baril et de la rue Châteaubriand, utilisée dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de voirie. Le conseil municipal approuve le principe de l'acquisition auprès des propriétaires madame et monsieur BARNAUDIÈRE pour le prix d'un euro le m2 soit 251 euros pour 251 m2 d'emprise, à régulariser par acte authentique auprès de l'étude de maître Anne PICARD, notaire à Bellerive Sur Allier. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant.

4-Acquisition parcelle Z n°0009-Les Dollots

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'acquisition Madame d'une parcelle cadastrée ZE n°009, propriété de l'indivision GAY, située rue du Champ Seignat à l'angle du délaissé de voirie des Dollots, d'une contenance de 320 m2.

Le conseil municipal approuve le principe d'acquérir cette parcelle pour le montant de 300 € et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant auprès de maître Frédéric ROUVET, notaire à CUSSET.

5-Rétrocession par l'EPF/Auvergne des parcelles bâties AH n°834 et 840-17 Avenue de Vichy

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de rétrocession par l'EPF/Auvergne des parcelles bâties cadastrées AH n°834 et 840 situées 17 Avenue de Vichy, selon les modalités de rachat suivantes :

Prix de cession hors TVA à 174 615,01 € (dont 24 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 148,21 €. La TVA sur marge

s'élève à 863,63 € (dont 29,64 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises de 175 626,85 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 16 098,71 € au titre des participations 2025. Le restant dû est de 159 528,14 €.

Le conseil municipal approuve ce dispositif, et autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès de maître Anne-Laure MARTIN DUC, notaire à VICHY, ainsi que tout document s'y rattachant, et d'inscrire les sommes correspondantes en dépense au budget communal.

6-Cession des parcelles bâties AH n°834 et 840-17 Avenue de Vichy

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cession des parcelles bâties AH n°834 et 840 à Madame Fanny ESNAULT pour le montant de 150 000 € qui correspond à la marge de négociations fixée par le service des domaines, sollicité.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique auprès de maître Anne-Laure MARTIN DUC, notaire à VICHY, ainsi que tout document s'y rattachant, et d'inscrire les sommes correspondantes en recettes, au budget communal.

7-Classement de parcelles communales dans le domaine public

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de procéder au classement dans le domaine public communal, des parties des parcelles cadastrées AH n°0349, 0350, 0352, 0768, 053 issues du découpage par géomètre, à l'issue des travaux d'aménagement du parc de stationnement, de la place et des logements qui se terminent.

8-Personnel communal-Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), du 07 juillet 2025 au 31 août 2025, à pourvoir si besoin par des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier.

9-Personnel communal-RIFSEEP-Compléments-Regroupement des délibérations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe, dans le cadre du régime indemnitaire, de préciser les cas où celui-ci est maintenu ou suspendu lors de situations de maladies. Dans le cadre du dispositif suite au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 et notamment les article 1^{er} et 3° il est précisé qu'en cas de congé longue maladie ou grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% la deuxième et troisième année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de regrouper les éléments des différentes délibérations venues compléter ou modifier le RIFSEEP, depuis la délibération du 30 janvier 2018, afin de clarifier la lecture du dispositif.

10-Prestation service enfance jeunesse de Saint-Yorre-Convention d'objectifs avec le CCAS de Saint-Yorre

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du centre de loisirs, ayant pour but de permettre aux familles de la commune d'ABREST qui utilisent les prestations du service Enfance Jeunesse de Saint-Yorre, de bénéficier d'un tarif identique à celui appliqué aux familles Saint-Yorraises. Le conseil municipal approuve le montant de la participation financière de la commune à 7 349 euros, inscrite au budget communal, pour 2025 et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

11-Restauration scolaire-convention de participation financière avec Bellerive

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention bipartite avec la commune de BELLERIVE SUR ALLIER afin de régler la participation communale du différentiel du tarif de la restauration scolaire répercuté sur les familles de la rive gauche, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de BELLERIVE. La commune de Bellerive appliquera à compter de la rentrée scolaire un tarif de 4,50 € pour les familles Bellerivoises et 6,75 € pour les extérieurs. Le montant à charge par repas pour la commune d'ABREST demeurera le même soit 2,25 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

12-Tarifs Activités périscolaires-Année 2025-2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026, tels que définis dans la délibération du 03 juillet 2024.

Accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi de 12h00 à 12h30

1,80 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,90 €

601<=QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,17 €

801<=QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,44 €

Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Tarif Temps d'activités périscolaires

1,80 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,90 €

601<=QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,17 €

801<=QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,44 €

Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Pour les élèves qui restent en garderie suite au TAP, une seule tarification sera appliquée

Tarif du mercredi après-midi

4,20 €

La prise en charge sera faite sur la base des mêmes barèmes soit un reste à charge pour les familles, appliqué à chaque tranche, de 2,10 € ; 2,73 € ; 3,36 € et 4,20 €

Tarif restauration scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Tarif pour les enfants

3,40 €

Tarif des activités périscolaires sur le temps méridien : 0,30 €

Tarif pour les adultes

6,00 €

Tarif semaine sportive :

Journée : 50 € la semaine

Demi-Journée : 25 € la semaine

Nouvelle prestation

Le conseil municipal approuve une nouvelle formule afin de faciliter l'organisation des familles le mercredi en début d'après-midi, en permettant aux enfants qui

ne restent pas à l'accueil de loisirs de déjeuner, les parents les reprenant tout de suite après. La facturation correspondra à la tarification de l'accueil de loisirs déjà défini (1,40 €) ainsi que le coût du repas (3,40 €).

13-Budget principal commune-décision modificative n°1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives n°1 au budget communal et au budget local commercial-avenue de Thiers.

Budget principal commune

Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Dépenses article 2115 : 16 098,71 € (prévision de 16 100 €)

Recettes article 27 638 : 16 098,71 € (prévision de 16 100 €)

Écritures réelles (section d'investissement) :

Dépenses article 2115 : 159 350,29 € (prévision de 160 000 €)

Recettes chapitre 024 : 150 000 €

Recettes article 1641 emprunt : 10 000 €

Programme 141-article 2184 : 1000 €

Recettes article 1641 emprunt : 1000 €

Dépenses article 20415331 : 2 400 €

Recettes article 1641 emprunt : 2 400 €

Budget local commercial-Avenue de Thiers

Budget local commercial section d'investissement

Dépenses article 2188 : 2 400 € (opération 101-Installation Store)

Recettes article 13242 : 2 400 €

14-Durées d'amortissements

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement des immobilisations afin d'amortir les articles du compte 204

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux : 5 ans
- Frais de recherche et développement : 5 ans
- Subventions d'équipement versées : 5ans pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études.

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance



Virginie PAULET



Le Maire

Romain LOPEZ

